

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Vendredi 17 novembre 2023
Numéro 2023-SSE 16

⇒ Nouveau règlement machine : focus juridique de l'INRS

L'INRS vient de mettre en ligne un article qui fait le **point sur les principales évolutions réglementaires du nouveau règlement européen 2023/1230 sur les machines qui remplacera la directive machines 2006/42/CE.**

La directive de 2006 relative aux machines est l'un des principaux textes législatifs régissant l'harmonisation des exigences essentielles en matière de santé et de sécurité applicables aux machines au niveau de l'Union européenne. Le nouveau règlement adopté le 14 juin 2023 établit un cadre juridique pour la mise sur le marché de l'UE de machines sûres et couvrira les nouveaux risques liés aux technologies émergentes.

Vous pouvez retrouver ce focus [ici](#).

A noter : EUROGIP a publié un [comparatif exhaustif](#) entre ces deux textes.

⇒ Webinaires relatifs à la prévention des risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels lance une série de 3 webinaires sur le thème : « **La prévention des risques professionnels : de vos obligations légales à la performance de votre entreprise** ».

Animés par des experts, ces 3 webinaires permettront notamment de découvrir des outils d'aide gratuits, créés avec des représentants de différents secteurs d'activité.

Les 3 thématiques proposées correspondent chacune à une étape du parcours en matière de santé et de sécurité au travail :

- **Thème 1** : « **L'Oira, un outil pour répondre à votre obligation des risques** », [inscription ici](#) ;
- **Thème 2** : « **Comment construire un plan d'action efficace** », [inscription ici](#) ;
- **Thème 3** : « **Les clés pour analyser vos accidents du travail et éviter qu'ils ne se reproduisent** », [inscription ici](#).

⇒ Appréciation des facteurs de risques professionnels (pénibilité)

Depuis le 1er septembre 2023, le décret n° 2023-760 du 10 août 2023 a modifié le dispositif existant de prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, en réduisant **les durées minimales d'exposition pour deux facteurs professionnels** :

- s'agissant du **travail de nuit**, la durée minimale est abaissée à 100 nuits par année civile (contre 120 nuits auparavant) ;
- s'agissant du **travail en équipes successives alternantes**, la durée minimale est abaissée à 30 nuits par année civile (contre 50 nuits auparavant).

Compte tenu de l'entrée en vigueur en cours d'année de ces deux nouveaux seuils réglementaires, une interrogation se pose quant à leur **appréciation au titre de l'année 2023**, le décret n'apportant pas de précision sur ce point.

La Direction générale du travail (DGT) s'est récemment positionnée sur le site internet dédié au compte professionnel de prévention (C2P). Concrètement, **en 2023, ces 2 seuils réglementaires sont à pratiser en tenant compte de la nature du contrat de travail (contrat supra annuel ou contrat infra annuel) ainsi que des dates du contrat si celui-ci est infra annuel.**